

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.510.001.1 DU 20 MARS 1996

Dispositif de libre-service E.I.N.-F.
à post-paiement différé
modèle ROBOT AUTO CARTES
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

Société E.I.N.-F., Grentheville, BP 268, 14013 Caen Cedex, France.

On Track Innovation (O.T.I.), PO box 32, Rosh Pina 12000, Israël.

DEMANDEUR

Société E.I.N.-F., Grentheville, BP 268, 14013 Caen Cedex, France.

OBJET

La présente décision renouvelle et complète les décisions suivantes :

- n° 87.1.02.450.1.3 du 26 février 1987 (1) relative au dispositif de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES,
- n° 93.00.510.002.1 du 7 mai 1993 (2) relative au dispositif de libre-service E.I.N.-F. à post-

(1) Revue de Métrologie, février 1987, page 291.

(2) Revue de Métrologie, mai 1993, page 728.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1994, page 1054.

(4) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 716.

paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES muni du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle DS-DAC,

- n° 94.00.510.010.1 du 20 décembre 1994 (3) relative au dispositif de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES muni du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle DS-DAC intégré,
- n° 95.00.510.003.1 du 12 juillet 1995 (4) relative au dispositif de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé, modèle ROBOT AUTO CARTES, faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'être équipé d'un dispositif permettant notamment la reconnaissance automatique des véhicules routiers O.T.I., modèle FUELMASTER, en lieu et place ou en supplément du dispositif traditionnel de reconnaissance des cartes codées.

Ce dispositif de reconnaissance, appelé ci-après dispositif de lecture de transpondeurs radiofréquences, O.T.I., modèle FUELMASTER, peut gérer jusqu'à quatre robinets d'extrémité. Il comprend :

- un dispositif de lecture, constitué :
 - d'une antenne de réception fixée sur chacun des robinets d'extrémité,
 - d'un coffret technique muni de scellements, placé à l'intérieur de l'ensemble de mesurage, contenant en particulier son dispositif d'alimentation,

- un dispositif électronique récepteur-émetteur répondant automatiquement à une sollicitation d'onde hertzienne, appelé transpondeur radiofréquence, équipé d'une antenne et monté sur le véhicule routier,
- une interface de communication (traducteur de protocole) entre le dispositif de lecture et l'unité centrale du dispositif de libre-service, contenue dans un coffret technique placé à proximité de cette unité centrale, dans le cas d'utilisation de dispositif de libre-service ne disposant pas de cette interface.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification des dispositifs de libre-service faisant l'objet de la présente décision sont définies par les décisions précitées.

De plus, lors de la vérification primitive des dispositifs de libre-service équipés du dispositif de lecture de transpondeurs radiofréquences O.T.I., modèle FUELMASTER, effectuée sur site ou en une seule phase en atelier, il est nécessaire de réaliser des essais d'interruption de l'alimentation électrique du dispositif de lecture qui doivent provoquer les réactions suivantes :

1) Interruption avant livraison :

Affichage du défaut sur l'écran de l'unité centrale, et livraison rendue impossible. Le rétablissement de l'alimentation replace le dispositif en situation de fonctionnement normal.

2) Interruption pendant la livraison :

a) Interruption inférieure à 30 s : arrêt de la livraison pendant la durée de l'interruption, poursuite normale de la livraison après rétablissement de l'alimentation.

L'événement n'est pas enregistré (respectivement imprimé) sur le dispositif de mémorisation (respectivement d'impression). La transaction est enregistrée (respectivement imprimée) sur le dispositif de mémorisation (respectivement d'impression).

b) Interruption supérieure à 30 s : arrêt définitif de la livraison. La transaction, ainsi que l'indication de la coupure d'alimentation, est enregistrée (respectivement imprimée) sur le dispositif de mémorisation (respectivement d'impression).

Les indications de volume et de prix affichées sur le dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage et enregistrées sur le dispositif de mémorisation (respectivement d'impression) doivent être identiques.

La vérification des dispositifs de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé équipés du dispositif de lecture de transpondeurs radiofréquences O.T.I., modèle FUELMASTER, est réalisée au moyen du transpondeur codé du gérant de la station ou, le cas échéant, de l'installateur.

Sauf dispositions réglementaires ultérieures, les vignettes de vérification périodique des dispositifs faisant l'objet de la présente décision devront notamment être apposées, lorsqu'ils existent, sur le lecteur de carte bancaire et sur le coffret technique du dispositif de lecture de transpondeurs radiofréquences O.T.I. modèle FUELMASTER.

DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 04-62.

REMARQUES

Les autres dispositions des décisions précitées sont inchangées.

La présente décision ne concerne que les aspects liés à la métrologie légale. Elle ne concerne pas en particulier les aspects liés à la reconnaissance de l'identification des cartes bancaires ou des véhicules équipés d'un transpondeur, ainsi que les aspects liés au respect des règles de sécurité ou de l'environnement.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à partir de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Dessins n^{os} 6278-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif de libre-service E.I.N.-F.
à post-paiement différé
modèle ROBOT AUTO CARTES

Le principe de fonctionnement et le plan de scellement des dispositifs de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES munis ou non des dispositifs de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle DS-DAC ou modèle DS-DAC intégré, est celui décrit respectivement dans les décisions n° 87.1.02.450.1.3 du 26 février 1987, n° 93.00.510.002.1 du 7 mai 1993 et n° 94.00.510.010.1 du 20 décembre 1994.

Les dispositifs de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé faisant l'objet de la présente décision et équipés du dispositif de lecture de transpondeurs radiofréquences O.T.I., modèle FUELMASTER, sont destinés à permettre la livraison de carburant à des utilisateurs dont le véhicule routier est équipé d'un dispositif transpondeur radiofréquence codé, en libre-service ou non, avec post-paiement différé.

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LECTURE DE TRANSPONDEURS RADIOFREQUENCES O.T.I., MODELE FUELMASTER

Le dispositif de lecture de transpondeurs radiofréquences O.T.I., modèle FUELMASTER, se présente sous la forme d'un lecteur de transpondeurs radiofréquences incorporé aux ensembles de mesurage routiers avec une antenne positionnée autour de chaque pistolet contrôlé par ce dispositif.

L'utilisateur équipe son véhicule d'un transpondeur radiofréquence codé. L'antenne de ce transpondeur est située à proximité de l'orifice de remplissage de carburant.

Lorsque l'utilisateur introduit le pistolet dans l'orifice de remplissage, il s'établit une communication entre le transpondeur et le système de lecture. Les informations codées contenues dans le transpondeur sont ainsi transmises au dispositif pour être contrôlées. Si toutes ces opérations sont acceptées par le dispositif transpondeur radiofréquence, le point de distribution concerné est libéré par le dispositif de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé, modèle ROBOT

AUTO CARTES, et la livraison de carburant peut commencer.

La distribution s'effectue tant qu'il existe une communication entre l'antenne du transpondeur et l'antenne du lecteur située sur le pistolet. Si le pistolet est retiré de façon à interrompre la communication entre les antennes, la distribution est suspendue. Si le pistolet n'est pas de nouveau introduit dans le réservoir initial avant un temps déterminé ou si le pistolet est rattaché, la distribution est interrompue.

Après la transaction, le dispositif de mémorisation ou d'impression du dispositif de libre-service E.I.N.-F. à post-paiement différé, modèle ROBOT AUTO CARTES, enregistre ou imprime les données relatives à la transaction.

2. DISPOSITIFS DE CONTROLE DU DISPOSITIF O.T.I., MODELE FUELMASTER

Le dispositif de lecture de transpondeurs radiofréquences O.T.I., modèle FUELMASTER, est contrôlé de la manière suivante :

- les données transmises entre le lecteur de transpondeur et le contrôleur de communication d'une part, et entre le contrôleur de communication et l'unité centrale gérant les ensembles de mesurage routiers d'autre part, sont vérifiées à l'aide de caractères de contrôle suivant le protocole utilisé : de plus, le protocole fait l'objet d'un contrôle de durée entre les appels et leurs réponses, avec mise hors service en cas de dépassement d'une valeur fixée,
- en cas d'apparition d'une alarme ou d'une coupure d'alimentation électrique, utilisation impossible du dispositif jusqu'à intervention d'un réparateur ou rétablissement de l'alimentation électrique principale.

3. PLAN DE SCHELLEMENT DU DISPOSITIF O.T.I., MODELE FUELMASTER

Le plan de scellement est reproduit à l'intérieur de la carrosserie de l'ensemble de mesurage routier.

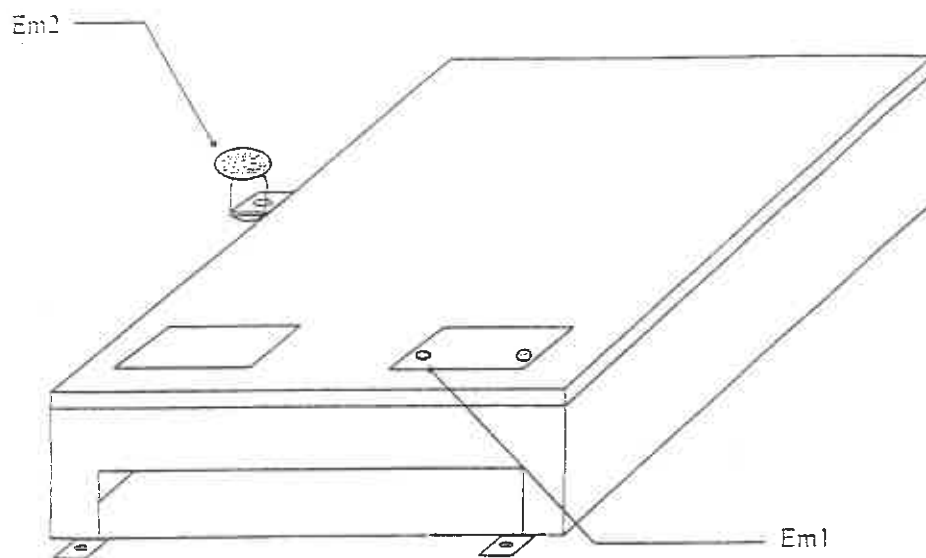
Em1 : rivet de la plaque d'identification et de poinçonnage, interdit l'accès au lecteur de transpondeur,

Em2 : plomb interdisant l'accès dans le boîtier du lecteur de transpondeur.

■ N° 6278-1

DISPOSITIFS DE LIBRE-SERVICE E.I.N.-F. A POST-PAIEMENT DIFFERE, ROBOT AUTO CARTES

Plan de scellement du coffret technique plombé du dispositif O.T.I., FUELMASTER



■ N° 6278-2

DISPOSITIFS DE LIBRE-SERVICE E.I.N.-F. A POST-PAIEMENT DIFFERE, ROBOT AUTO CARTES

Schéma d'ensemble du dispositif de libre-service muni du dispositif O.T.I., FUELMASTER

